



**DESTINATAIRE :** \*\*\*\*\*

**EXPÉDITEUR :** \*\*\*\*\*  
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX MANDATAIRES ET  
AUX FIDUCIES

**DATE :** LE 22 MARS 2023

**OBJET :** AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX UKRAINIENS  
N/RÉF. : 23-063510-001

---

## DEMANDE

Selon le site du gouvernement du Québec, une aide financière peut être accordée aux ressortissants ukrainiens<sup>1</sup>.

Selon le site du gouvernement du Canada, une aide financière peut être accordée aux ressortissants ukrainiens et celle-ci constitue un avantage unique non imposable<sup>2</sup>.

Est-ce que ces aides financières sont imposables dans la déclaration de revenus (TP-1)<sup>3</sup>?

## RÉPONSE

### *Aide financière provinciale*

L'aide financière aux personnes ressortissantes ukrainiennes est offerte en vertu d'un programme spécifique établi en vertu du chapitre IV du titre II (articles 79 à 83) de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, c. A-13.1.1). Il s'agit du Programme spécifique d'aide pour les Ukrainiens (PSAU).

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, « Aide financière aux personnes ressortissantes ukrainiennes », en ligne : <https://www.quebec.ca/immigration/accueil-ukrainiens/aide-financiere-ukraine>.

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada, « Mesures d'immigration pour l'Ukraine : Aide financière », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/mesures-ukraine/etablissement/obtenir-aide-financiere.html>.

<sup>3</sup> Revenu Québec, « Déclaration de revenus, guide et annexes – TP-1 », disponible en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>.

---

Le PSAU est un programme administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'aide financière reçue dans le cadre de ce programme est imposable conformément à l'article 311.1 de la Loi sur les impôts, ci-après « LI », (RLRQ, c. I-3)<sup>4</sup> :

**311.1.** Un contribuable doit aussi inclure, dans la mesure où il ne doit pas par ailleurs être inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, un montant, autre qu'un montant prescrit, qu'il reçoit dans l'année à titre de paiement d'assistance sociale basé sur un examen des ressources, des besoins ou du revenu.

Toutefois, un paiement d'assistance sociale visé au premier alinéa ne comprend pas la partie d'un montant reçu au titre d'une aide financière de dernier recours en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) ou au titre d'une aide gouvernementale semblable, qui se rapporte à l'un des montants suivants :

- a) un montant visant à couvrir les besoins des enfants, majeurs ou mineurs;
- b) un montant reçu à titre de prestation spéciale visant à subvenir à certains besoins particuliers;
- c) un montant attribuable à des frais de garde d'enfants;
- d) (paragraphe abrogé);
- e) (paragraphe abrogé);
- f) si le contribuable est une personne visée au troisième alinéa qui participe à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi ou d'aide et d'accompagnement social, établi en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, un montant qu'il reçoit, à titre d'allocation ou de remboursement, à l'égard des frais de déplacement entre son lieu de résidence et le lieu des activités prévues dans le cadre de cette mesure ou de ce programme, y compris les frais de stationnement près de ce lieu d'activités.

La personne à laquelle le paragraphe *f* du deuxième alinéa fait référence est celle qui, pour l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, a fait, conformément à l'article 70 de cette loi, la démonstration qu'elle présente des contraintes sévères à l'emploi.

---

<sup>4</sup> Le montant devrait être inscrit à la case B du relevé 5 comme les autres programmes spécifiques.

---

### *Aide financière fédérale*

Le 2 juin 2022, le gouvernement du Canada a annoncé une aide financière de transition pour les Ukrainiens arrivant au Canada. Cette aide est présentée comme un soutien financier ponctuel pour aider à répondre aux besoins de base et représente un paiement ponctuel de 3 000 \$ par adulte et de 1 500 \$ par enfant<sup>5</sup>.

Cette aide financière est offerte aux Ukrainiens qui séjournent au Canada dans le cadre de l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU). Par ailleurs, sur le site Internet du gouvernement du Canada, il est mentionné ce qui suit : « Cette aide, laquelle est une prestation unique non imposable, vise à couvrir vos besoins essentiels pendant que vous vous installez au Canada. »<sup>6</sup>. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration demande l'approbation d'une dépense de 170,0 millions de dollars dans le « Budget supplémentaire des dépenses (C), 2022-2023 »<sup>7</sup> :

#### **Fonds destinés à l'approche en matière d'immigration adoptée en raison de la situation en Ukraine**

Ce financement permettra d'offrir une aide financière transitoire aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille qui sont au Canada dans le cadre du programme Autorisation de voyage d'urgence Canada Ukraine.

Le montant de l'aide financière est déterminé sans égard au revenu de la personne et n'est pas lié à l'application d'un programme en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi (L.C. 1996, c. 23). Ainsi, il ne s'agit pas d'une aide financière provenant d'un programme établi par un gouvernement au Canada qui prévoit des prestations de remplacement du revenu semblables à celles prévues par un programme établi en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi aux termes du paragraphe e.5 de l'article 311 de la LI. Par ailleurs, Revenu Québec ne considère pas ces montants comme un revenu provenant d'une source visée à l'article 28 de la LI.

Par conséquent, l'aide financière versée dans le cadre de l'AVUCU n'est pas imposable.

---

<sup>5</sup> Gouvernement du Canada, « Les Ukrainiens au Canada peuvent maintenant obtenir une aide financière », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2022/06/les-ukrainiens-au-canada-peuvent-maintenant-obtenir-une-aide-financiere.html>.

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada, « Mesures d'immigration pour l'Ukraine : Aide financière », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/mesures-ukraine/etablissement/obtenir-aide-financiere.html>.

<sup>7</sup> Gouvernement du Canada, « Budget supplémentaire des dépenses (C), 2022-2023 », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/budgets-supplementaires/budget-supplementaire-depenses-c-2022-2023.html>.